



AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-40

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le **premier projet de règlement numéro CA28 0023-40** intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE MODIFIER LA DÉFINITION DE GARAGE ATTENANT ET DE PERMETTRE UN BÂTIMENT MODULAIRE TEMPORAIRE POUR LA CLASSE D'USAGE « SERVICE ÉDUCATIONNEL ».

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-40, intitulé tel que ci-dessus;
2. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :
 - Autoriser les bâtiments modulaires temporaires pour un usage principal de la classe d'usage « Service éducationnel » du groupe « public »;
 - Modifier et préciser la notion de garage attaché.
3. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-40 vise l'ensemble du territoire ;
4. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
5. QUE conformément au décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit, soit par courriel à l'adresse : consultation-ecrite.arr-ibsg@montreal.ca en indiquant dans l'objet : « Consultation écrite – CA28 0023-40 » ou par courrier à l'adresse suivante :

« Consultation écrite – CA28 0023-40 »
Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Secrétariat d'arrondissement
350, montée de l'Église
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter. Le sujet et le numéro du projet concerné doit également être mentionné.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **26 juillet 2021** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

6. QUE les documents relatifs à ce projet de règlement sont joints au présent avis public et disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement <https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-lile-bizard-sainte-genevieve>

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Ce neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt et un.**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza